



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0320

Objet : Convention 2024-009
d'occupation temporaire du domaine
public dans le cadre de l'exploitation du
bar théâtre municipal Raymond Devos –
conclusion.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 06/03/24 afin d'accorder un
droit d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation du bar du théâtre
municipal Raymond DEVOS ;

Considérant que la société SAS L'AXIOME a remis l'offre économiquement la plus
avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer la convention n°2024-009 avec la société SAS L'AXIOME afin
d'accorder un droit temporaire d'occupation du bar du théâtre municipal Raymond DEVOS.
La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La
convention pourra être tacitement reconduite deux fois pour une durée de douze mois.

Article 2 : Le montant dû chaque année par l'Occupant se décompose comme suit :

- la redevance d'occupation forfaitaire annuelle
- les charges liées à son occupation (fluides, téléphone, taxes, ...)

Le montant de la redevance d'occupation annuelle est de 830 euros et est ferme.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

02 DEC. 2024

**Madame le Maire
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le :

02 DEC. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

02 DEC. 2024